

Communauté de Communes du  
HAUT VALLESPIR

## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 01/2025

# DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES SPORTIFS DU CENTRE SUD CANIGÒ SPORTS ET PLEINE NATURE

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier son article L2125-1 ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant le louage de chose n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** que l'école élémentaire Jean Moulin d'Arles sur Tech, représentée par sa directrice Madame Valérie PENTEL a sollicité l'utilisation de la salle multisports du Centre Sud Canigò - Sports et Pleine Nature, afin d'y organiser des entrainements de Danse ;

### DECIDE


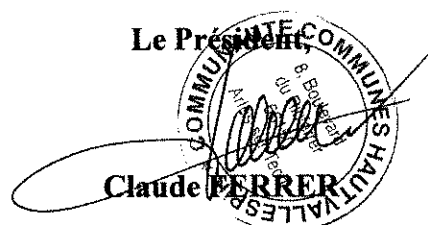
**Article 1<sup>ier</sup>** : La salle multisports, un vestiaire du Centre Sud Canigò - Sports et Pleine Nature seront utilisés par l'école élémentaire Jean Moulin d'Arles sur Tech aux dates et horaires qui seront convenus par la convention pour l'année 2025.

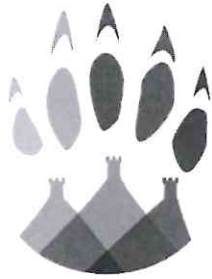
**Article 2** : Les modalités d'utilisation des équipements précités seront déterminées dans une convention précisant les obligations de l'école élémentaire Jean Moulin d'Arles sur Tech et de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir.

**Article 3** : L'utilisation des espaces est consentie à titre gracieux.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 13 janvier 2025

Le Président,  
  
Claude FERRER  




Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

## **DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS**

**N° 2 /2025**

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R2122-2 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a souhaité lancer un marché public de travaux pour l'aménagement de bureaux pour une brigade mobile ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation initiée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, le lot n°5 Chape n'a pas reçu d'offres ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le lot n°5 Chape est déclaré infructueux.

**Article 2** : conformément aux dispositions de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique une consultation sans publicité ni mise en concurrence sera mise en place.

**Article 3** : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

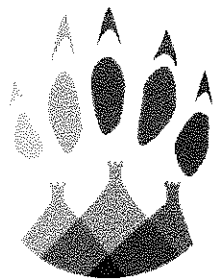
Fait à Arles sur Tech, le

16 JAN. 2025

**Le Président,**



**Claude FERRER**



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

## **DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS**

**N° 03/2025**

### **Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a souhaité lancer un marché public de travaux pour l'aménagement de bureaux pour une brigade mobile ;

**CONSIDERANT** que ce marché public était divisé en neuf (9) lots, Lot 1 : Démolitions-Gros-Œuvres, Lot 2 : Menuiseries Extérieures Aluminium, Lot 3 : Cloison-Doublage-Faux-Plafond, Lot 4 : Menuiseries Intérieures, Lot 5 : Chape, Lot 6 : Sol Souple, Lot 7 : Peinture et Nettoyage, Lot 8 : CVC Plomberie, Lot 9 : Electricité ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation initiée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, Toulouges Construction pour le lot 1, Corcoy et Drop Menuiseries pour les lots 2 et 4, Technobat menuiserie pour le lot 4, Technobat Bâtiment, Causadias et ABR pour le lot 3, Les Ateliers Modernes, Boix et Fabre, Speed Renov', ABR, Siprie pour le lot 6, Les Ateliers Modernes, Peintures Guix, Causadias, Ferrer et Fils, Speed Renov, EA2, Buldu et Fils, Siprie Bâtiment, Atelier Olivier pour le lot 7, R2F et Clim Chauff Ibanez pour le lot 8 et SMART ENR pour le lot 9 ont fait parvenir, chacun en ce qui le concerne, une offre régulière ;

**CONSIDERANT** qu'après analyse des offres par la Commission MAPA, les propositions de Corcoy pour le lot 2, Causadias pour le lot 3, Drop Menuiseries pour le lot 4, Boix et Fabre pour les lots 6 et 7, R2F pour le lot 8 sont apparues économiquement les plus avantageuses pour la collectivité ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Le lot 1 Démolition – Gros-Œuvre et le lot 9 Electricité sont déclarés sans suite pour insuffisance de concurrence. Une nouvelle consultation sera donc initiée pour ces deux lots.

**Article 2** : Il sera conclu un marché public de travaux concernant l'aménagement de bureaux pour une brigade mobile avec l'entreprise CORCOY dont le siège est Can Baget-BP 15- 66150 Arles-sur- Tech, pour le lot n°2 Menuiseries extérieures aluminium.

Le montant de la dépense pour le lot précité est de 16 368,41 euros HT.

**Article 3** : Il sera conclu un marché public de travaux concernant l'aménagement de bureaux pour une brigade mobile avec l'entreprise Causadias dont le siège est 8 rue du Castabonne-66400 Céret, pour le lot n°3 Cloisons- Doublages- Faux-Plafond.

Le montant de la dépense pour le lot précité est de 6 317 euros HT.

Article 4 : Il sera conclu un marché public de travaux concernant l'aménagement de bureaux pour une brigade mobile avec l'entreprise DROP Menuiseries dont le siège est 51 avenue de Belfort 66 000 Perpignan, pour le lot n°4 Menuiseries intérieures.

Le montant de la dépense pour le lot précité est de 7 256,23 euros HT.

Article 5 : Il sera conclu un marché public de travaux concernant l'aménagement de bureaux pour une brigade mobile avec l'entreprise Boix et Fabre dont le siège est 11 Cami de l'Agude 66 110 Amélie-les-Bains-Palalda, pour le lot n°6 Sol souple.

Le montant de la dépense pour le lot précité est de 4 997 euros HT.

Article 6 : Il sera conclu un marché public de travaux concernant l'aménagement de bureaux pour une brigade mobile avec l'entreprise Causadias dont le siège est 8 rue du Costabonne 66 400 Céret, pour le lot n°7 Peinture et Nettoyage.

Le montant de la dépense pour le lot précité est de 5 747,25 euros HT.

Article 7 : Il sera conclu un marché public de travaux concernant l'aménagement de bureaux pour une brigade mobile avec l'entreprise R2F dont le siège est 31 rue Joseph Coste – 66110 Amélie-les-Bains-Palalda, pour le lot n°8 CVC Plomberie.

Le montant de la dépense pour le lot précité est de 13 941 euros HT.

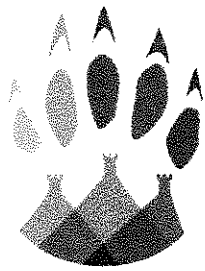
Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 21 JAN. 2025

Le Président



Claude FERRER



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

## **DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS**

**N° 05/2025**

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a souhaité lancer un marché public de travaux pour l'aménagement de bureaux pour une brigade mobile ;

**CONSIDERANT** que ce marché public était divisé en neuf (9) lots, Lot 1 : Démolitions-Gros-Œuvres, Lot 2 : Menuiseries Extérieures Aluminium, Lot 3 : Cloison-Doublage-Faux-Plafond, Lot 4 : Menuiseries Intérieures, Lot 5 : Chape, Lot 6 : Sol Souple, Lot 7 : Peinture et Nettoyage, Lot 8 : CVC Plomberie, Lot 9 : Electricité ;

**CONSIDERANT** que par décision n°03/2025 du 21 janvier 2025, le lot 1 Démolition – Gros-Œuvre et le lot 9 Electricité ont été déclarés sans suite pour insuffisance de concurrence. Une nouvelle consultation a donc été initiée pour ces deux lots.

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de cette nouvelle consultation les entreprises TOULOGES CONSTRUCTION, MARTELO et Fils et SAUS BTP ont fait parvenir une offre pour le lot 1 ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de cette nouvelle consultation les entreprises SAGUY, GRABOLOSIA et ORIZON INSTALLATION ont fait parvenir une offre pour le lot 9 ;

**CONSIDERANT** qu'après analyse des offres par la Commission MAPA, les propositions de MARTELO et Fils pour le lot 1 et SAGUY pour le lot 9 sont apparues économiquement les plus avantageuses pour la collectivité ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Il sera conclu un marché public de travaux concernant l'aménagement de bureaux pour une brigade mobile avec l'entreprise MARTELO et Fils dont le siège est 4 avenue du Général Leclerc 66110 Amélie-les-Bains, pour le lot n°1 Démolitions -Gros Œuvre.

Le montant de la dépense pour le lot précité est de 9 499,81 euros HT.

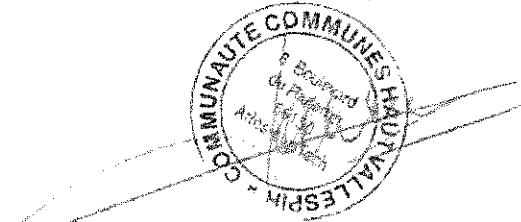
**Article 2** : Il sera conclu un marché public de travaux concernant l'aménagement de bureaux pour une brigade mobile avec l'entreprise SAGUY dont le siège est 21 avenue de l'Aérodrome ZI La Mirande 66 240 Saint Estève, pour le lot n°9 Electricité.

Le montant de la dépense pour le lot précité est de 23 624,10 euros HT.

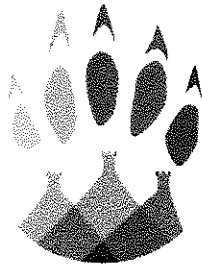
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 17 février 2025

Le Président,



Claude FERRER



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

## **DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS**

**N° 06 /2025**

### **Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L5210-11 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R 2122-2 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a souhaité lancer un marché public de travaux pour la rénovation énergétique et l'aménagement du siège de la communauté de communes ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation initiée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, le lot n°6 Carrelage Faïence n'a pas reçu d'offres ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le lot n°6 Carrelage Faïence est déclaré infructueux.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique une consultation sans publicité ni mise en concurrence sera mise en place.

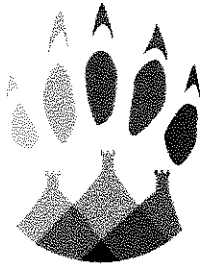
**Article 3** : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 18 février 2025

Le Président,



Claude FERRER



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

## **DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS- AVENANT N°07/2025**

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,  
**VU** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
**VU** le Code de la Commande Publique,  
**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a contracté avec le groupement OURRY SAS / VAILLS SAS, dont le mandataire est OURRY SAS, pour la mise à disposition de bennes, enlèvement, transport, valorisation et traitement des déchets issus des déchetteries de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;  
**CONSIDERANT** que le terme du marché est prévu au 18 février 2025 ;  
**CONSIDERANT** que le cahier des clauses administratives particulières du dossier de consultation des entreprises prévoyait pas possibilité pour le pouvoir adjudicateur de confier des prestations similaires au titulaire du marché sans mise en concurrence, conformément aux articles L2122-1 et R 2122-7 du Code de la Commande Publique,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un avenant n°2 sera conclu avec le groupement OURRY SAS / VAILLS SAS, dont le mandataire est OURRY SAS – Ferme des Fusées – 77 390 CHAMPDEUIL.

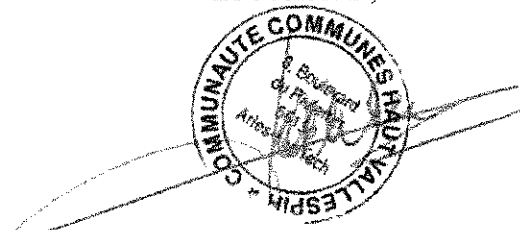
**Article 2** : L'avenant aura pour objet de confier au titulaire, OURRY SAS / VAILLS SAS la réalisation des prestations de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 3** : Les modalités de réalisation de l'accord-cadre initial suite à l'avenant 1 demeurent applicables.

**Article 4** : M. le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 18 février 2025

Le Président,



Claude FERRER



**DECISION ADMINISTRATIVE**

N° 08/2025

**DECISION DU PRESIDENT  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTAIRE  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN  
LOCAL AU GROUPEMENT DE GENDARMERIE  
DEPARTEMENTALE DES PYRENEES -  
ORIENTALES****Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier son article L2125-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant le louage de chose n'excédant pas douze ans ;

VU le courrier de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre – Mer en date du 22 décembre 2023 informant de la création d'une Brigade Territoriale Mobile de la Gendarmerie Nationale sur le périmètre couvert par la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'implantation de ladite Brigade sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, il conviendrait que cette dernière consente à mettre à disposition de la force armée un local sis au 03, avenue de las Indis – 66150 Arles sur Tech ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre l'accueil de la Brigade Territoriale Mobile, la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend mettre à la disposition du Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées – Orientales un local situé au 03, avenue de las Indis – 66150 Arles Sur Tech.

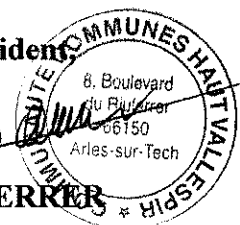

**Article 2** : La prise d'effet de ladite mise à disposition est fixée au 05 mai 2025, pour une durée de six ans.

**Article 3** : Les conditions de mise à disposition et d'utilisation dudit local seront déterminées dans une convention précisant les droits et obligations de chacune des parties.

**Article 4** : L'utilisation du local est consentie à titre gracieux.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 20 FEV. 2025

**Le Président**

Claude FERRER



## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS

N°09/2025

### Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a souhaité lancer un marché public de travaux pour l'aménagement de bureaux pour une brigade mobile ;

**CONSIDERANT** que ce marché public était divisé en neuf (9) lots, Lot 1 : Démolitions-Gros-Œuvres, Lot 2 : Menuiseries Extérieures Aluminium, Lot 3 : Cloison-Doublage-Faux-Plafond, Lot 4 : Menuiseries Intérieures, Lot 5 : Chape, Lot 6 : Sol Souple, Lot 7 : Peinture et Nettoyage, Lot 8 : CVC Plomberie, Lot 9 : Electricité ;

**CONSIDERANT** que par décision n°02/2025 du 16 janvier 2025, le lot 5 Chape a été déclaré infructueux. Une consultation de gré à gré a donc été initiée pour ce lot ;

**CONSIDERANT** que l'offre présentée par l'entreprise MARTELO et Fils est conforme aux attentes techniques et financières de la collectivité ;

### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> : Il sera conclu un marché public de travaux concernant l'aménagement de bureaux pour une brigade mobile avec l'entreprise MARTELO et Fils dont le siège est 4 avenue du Général Leclerc 66110 Amélie-les-Bains, pour le lot n°5 Chape.

Le montant de la dépense pour le lot précité est de 3 257,86 euros HT.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 21 février 2025

Le Président,



Claude FERRER